

Date : 05/06/2013

<b>Programme d'actions de prévention</b>
--

P2731\_C4008

Année : 2013

Nom de l'établissement : **DOMAINE NATIONAL DE SAINT-GERMAIN**

Nom de l'établissement : <b>DOMAINE NATIONAL DE SAINT-GERMAIN</b>					A réaliser	
	Description du risque	Niveau	Priorité	Mesures de prévention	avant le	par
1	<b>Equipements de travail (outils, machines)</b>			Il convient de mettre en place des actions de prévention spécifiques pour les jardiniers.		
	Jardiniers	2,89		Mettre en place une procédure de traçabilité écrite des formations ayant lieu lors des acquisitions de nouvelles machines. Veiller au port effectif des Equipements de Protection Individuelle. Effectuer une vérification périodique de l'état de fonctionnement des dispositifs de sécurité (notamment des barres coupe-circuit sur les broyeurs). Développer l'affichage préventif : dangerosité des machines, port effectif des EPI. Formaliser une procédure de vérification, avec traçabilité écrite, de l'état du matériel au retour de chaque chantier et notamment des dispositifs de sécurité. Sensibiliser régulièrement les salariés aux conditions d'intervention en maintenance ou lors des bourrages sur les tondeuses.		
	Agents d'accueil et de surveillance	1,00				
2	<b>Risques chimiques</b>			Il convient de mettre en place des actions de prévention spécifiques pour les jardiniers.		
	Jardiniers	2,67		Formaliser la liste des produits classifiés utilisés. Mettre en place la liste des salariés exposés à la manipulation de ces produits. Veiller à la formation des salariés aux nouveaux pictogrammes chimiques. Poursuivre la vigilance quant au port des EPI adaptés lors des manipulations de produits phytosanitaires.		
	Agents d'accueil et de surveillance	1,00				

<b>3</b>	<b>Risques liés à l'électricité</b>				
	Jardiniers	1,00			
	Agents d'accueil et de surveillance	1,00			
<b>4</b>	<b>Risques liés au bruit</b>			Il convient de mettre en place des actions de prévention spécifiques pour les jardiniers.	
	Jardiniers	2,78		<p>Efferctuer une sensibilisation régulière des salariés et veiller au port effectif et permanent des protections auditives, y compris par le personnel alentour n'utilisant pas directement le matériel bruyant.</p> <p>Lors du renouvellement du matériel, consulter systématiquement les notices techniques et choisir le matériel le moins bruyant.</p> <p>S'assurer que l'ensemble des protections auditives apportent une atténuation suffisante. Préférer une atténuation SNR la plus élevée possible. Pour mémoire, liste des durées maximales d'exposition en fonction du niveau sonore :</p> <p>80 db(A) : durée maximale d'exposition 8 heures  83 dB(A) 4 heures  86 dB(A) 2 heures  89 dB(A) 1 heure  92 dB(A) 30 minutes  95 dB(A) 15 minutes  98 dB(A) 7,5 minutes.</p>	
	Agents d'accueil et de surveillance	1,00			
<b>5</b>	<b>Risques liés à l'éclairage</b>				
	Jardiniers	1,00			
	Agents d'accueil et de surveillance	1,00			
<b>6</b>	<b>Risques liés aux ambiances thermiques</b>			Il convient de mettre en place des actions de prévention spécifiques pour les jardiniers et les agents d'accueil et de surveillance.	
	Jardiniers	2,22		<p>Veiller au port de vêtements adaptés aux conditions climatiques et à la fourniture d'eau potable en quantité suffisante.</p> <p>Effectuer une sensibilisation accrue des salariés aux risques liés aux expositions aux fortes chaleurs le cas échéant.</p>	
	Agents d'accueil et de surveillance	2,56		Idem.	

7	<b>Risques liés aux vibrations</b>		Il convient de mettre en place des actions de prévention spécifiques pour les jardiniers.		
	Jardiniers	2,56	Veiller à l'alternance des tâches (ou à l'alternance entre les salariés) et aux temps d'exposition. Consulter les notices techniques lors de l'achat de matériel nouveau et choisir systématiquement l'outillage le moins vibrant. Effectuer une sensibilisation régulière des salariés et veiller au port de gants lors de l'utilisation de matériel portatif vibrant. Veiller à l'entretien régulier des sièges et des dispositifs de suspension sur les engins.		
	Agents d'accueil et de surveillance	1,00			
8	<b>Risques liés aux rayonnements</b>		Il convient de mettre en place des actions de prévention spécifiques pour les jardiniers.		
	Jardiniers	1,89	Veiller au port effectif des EPI lors des rares opérations de soudage.		
	Agents d'accueil et de surveillance	1,00			
9	<b>Risques biologiques</b>		Il convient de mettre en place des actions de prévention spécifiques pour les jardiniers et les agents d'accueil et de surveillance.		
	Jardiniers	2,89	Effectuer une sensibilisation accrue des salariés et veiller au port effectif des gants, à la désinfection et à la protection des plaies, à une hygiène satisfaisante (changement quotidien de tenues et lavage fréquent des mains). Inciter (et demander un suivi par la Médecine du Travail) quant aux vaccinations contre le tétanos.		
	Agents d'accueil et de surveillance	2,89	Idem.		
10	<b>Activités manuelles des postes de travail</b>		Il convient de mettre en place des actions de prévention spécifiques pour les jardiniers et les agents d'accueil et de surveillance.		
	Jardiniers	2,56			
	Agents d'accueil et de surveillance	2,56	Envisager une formation aux gestes et postures pour l'ensemble des salariés de cette unité de travail.		
11	<b>Manutention mécanique et déplacements</b>		Il convient de mettre en place des actions de prévention spécifiques pour les jardiniers malgré l'absence de mise en évidence d'un risque lié à la manutention mécanique.		
	Jardiniers	1,00	Mettre en place un protocole de sécurité pour les opérations de chargement et de déchargement.		
	Agents d'accueil et de surveillance	1,00			

12	<b>Risque d'incendie ou d'explosion</b>				
	Jardiniers	1,00			
	Agents d'accueil et de surveillance	1,00			
12	<b>Risque ATEX</b>		Risque non mis en évidence compte tenu de la faible probabilité d'une situation de confinement. Il est cependant conseillé de faire réaliser un diagnostic ATEX par un organisme agréé afin de déterminer les zones dans lesquelles des atmosphères explosives peuvent voir le jour.		
	Jardiniers	1,00	Risque non mis en évidence compte tenu de la faible probabilité d'une situation de confinement. Il est cependant conseillé de faire réaliser un diagnostic ATEX par un organisme agréé afin de déterminer les zones dans lesquelles des atmosphères explosives peuvent voir le jour.		
	Agents d'accueil et de surveillance	1,00			
13	<b>Risques liés aux locaux de travail</b>				
	Jardiniers	1,00			
	Agents d'accueil et de surveillance	1,00			
14	<b>Risque de chute</b>		Il convient de mettre en place des actions de prévention spécifiques pour les jardiniers et les agents d'accueil.		
	Jardiniers	2,78	Formaliser une procédure de vérification au moins annuelle, avec traçabilité écrite, des échelles et escabeaux.		
	Agents d'accueil et de surveillance	2,89	Poursuivre les dispositions actuellement en vigueur afin de réduire le risque de chute sur les graviers lors des déplacements sur les allées.		
15	<b>Risque de chute d'objets</b>		Il convient de mettre en place des actions de prévention spécifiques pour les jardiniers.		
	Jardiniers	2,44	Veiller au port effectif et permanent des chaussures de sécurité.		
	Agents d'accueil et de surveillance	1,00			
16	<b>Risque lié au travail sur écran</b>				
	Jardiniers	1,00			
	Agents d'accueil et de surveillance	1,00			

17	<b>Risque lié à la circulation routière</b>		Il convient de mettre en œuvre des actions de prévention générales pour l'ensemble des agents.		
	Jardiniers	3,00	Effectuer une sensibilisation accrue au risque routier et rappeler la définition d'un accident de trajet. Diffuser une note de service rappelant les principales obligations de respect du code des assurances et du code de la route (alcoolémie, vitesse, port de la ceinture, non utilisation du téléphone). Rappeler par note de service de l'obligation de prévenir la Direction en cas de retrait ou suspension du permis de conduire.		
	Agents d'accueil et de surveillance	2,89	Effectuer une sensibilisation accrue au risque routier et rappeler la définition d'un accident de trajet. Diffuser une note de service rappelant les principales obligations de respect du code des assurances et du code de la route (alcoolémie, vitesse, port de la ceinture, non utilisation du téléphone).		
18	<b>Intervention d'entreprises extérieures</b>		Il convient de mettre en place des actions de prévention spécifiques pour les jardiniers.		
	Jardiniers	1,00	Veiller à l'actualisation régulière du plan de prévention mis en place avec la société d'élagage.		
	Agents d'accueil et de surveillance	1,00			
19	<b>Risques liés au recours à des intérimaires</b>				
	Jardiniers	1,00			
	Agents d'accueil et de surveillance	1,00			
20	<b>Travail sur des sites extérieurs</b>				
	Jardiniers	1,00			
	Agents d'accueil et de surveillance	1,00			
21	<b>Risques liés à la malveillance</b>		Il convient de mettre en place des actions de prévention spécifiques pour les agents d'accueil et de surveillance.		
	Jardiniers	1,00			
	Agents d'accueil et de surveillance	3,33	Mettre effectivement en place des caméras de surveillance sur le toit du Domaine. Afficher l'interdiction de consommer alcool et substances illicites dans des endroits plus nombreux. Effectuer des rappels réguliers des consignes actuellement en vigueur en cas de problème ou d'agressivité des usagers.		

22	<b>Risques psychosociaux</b>		Il convient de mettre en place des actions de prévention spécifiques pour les agents d'accueil et de surveillance.		
	Jardiniers	1,00			
	Agents d'accueil et de surveillance	3,00	Eviter les situations d'isolement des agents. Maintenir l'écoute permanente des doléances des agents. Analyser systématiquement les réclamations et veiller à déceler les éventuelles situations génératrices de troubles psycho-sociaux : stress (déséquilibre entre la perception qu'un agent a des contraintes que lui imposent son environnement professionnel et la perception qu'il a de ses propres ressources pour y faire face), épuisement professionnel, harcèlement moral, violence....		
23	<b>Organisation de la sécurité</b>		Des actions de prévention sont à mettre en place pour les jardiniers.		
	Jardiniers	2,56	Poursuivre le dispositif de contrôle en cas de travail isolé, avec communications à heures fixes par talkie-walkie afin de s'assurer qu'aucun problème n'est survenu. Vérifier régulièrement le bon fonctionnement des dispositifs TPI.		
	Agents d'accueil et de surveillance	1,00			
24	<b>Facteurs de risques de pénibilité</b>				
25	<b>Autres risques / Demandes des salariés</b>				
	Jardiniers	1,00			
	Agents d'accueil et de surveillance	1,00			
26	<b>Plans de prévention obligatoires</b>				
27	<b>Divers</b>				